

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du COLLEGE COMMUNAL du  
3 mai 2024

---

**Présents:** ~~Mme TARGNION, Bourgmestre-Présidente;~~  
M. DEGEY, Bourgmestre f.f.-Président;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. ~~DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR~~ et LUKOKI, Echevin(e)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale faisant fonction.~~

Mme MOXHET, Directrice générale faisant fonction.

---

POLICE ADMINISTRATIVE - Ordre public - Réglementation provisoire en raison de l'organisation des élections simultanées du 9 juin 2024 - Modalités de stationnement et de circulation aux abords des sections électorales.

LE COLLEGE,

Vu les articles 135 § 2 et 130bis de la Nouvelle loi communale;

Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté de police du Gouverneur f.f. de la Province de Liège du 13 février 2024 relatif à diverses mesures afférentes au scrutin du 9 juin 2024;

Considérant que des élections simultanées se tiendront prochainement, en date du 9 juin 2024, le Service de Police administrative propose l'adoption de mesures de police spécifiques de stationnement afin, d'une part, d'assurer un accès aisé aux différentes sections de vote pour les personnes handicapées ainsi que pour le "Vervibus" et, d'autre part, de permettre aux services de police et aux services communaux concernés de disposer d'aires de stationnement nécessaires au bon accomplissement de leur missions respectives à proximité des différents site électoraux;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir un stationnement suffisant aux différents assesseurs et autres témoins de partis devant officier sur le site de dépouillement centralisé à l'Athénée royal Verdi, tout en minimisant autant que faire se peut l'impact de ces mesures à l'égard des riverains du quartier concerné;

Vu l'avis du service Gestion Appui Opérationnel de la Zone de Police "Vesdre" rendu en date du 11 avril 2024 lors d'une réunion de transversale des services concernés;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté sera applicable à Verviers, du 7 juin 2024 à 08h00 au 9 juin 2024 à 24h00.

## SECTIONS DE VOTE

Art. 2.- Le stationnement des véhicules sera interdit du 9 juin 2024 de 07h00 à 14h00, à l'exception des véhicules arborant une carte de stationnement pour personnes handicapées valide et des véhicules "Vervibus" (transport collectif adapté de la Ville de Verviers) :

- rue Thil Lorrain, la première partie de la cour de l'école fondamentale sera réservée aux véhicules utilisés par les personnes handicapées et au "Vervibus" via la grille verte (grand panneau informatif à l'entrée);
- rue de Liège, devant l'école communale des Boulevards, depuis l'immeuble n° 53 sur une distance de 30 mètres, la première place (avant la chicane) étant spécialement réservée au "Vervibus";
- rue de Heusy, sur 4 emplacements situés sur le parking public, sur le parking situé à l'entrée de la rue de Heusy;
- rue Saint-Bernard, devant l'école communale de Lambermont, sur l'ensemble des places jouxtant l'entrée du site, les emplacements de stationnement longitudinaux (parking bus scolaire) étant spécialement réservés au "Vervibus";
- rue des Chapeliers, sur les emplacements situés devant le hall Albert Moray;
- rue Ma Campagne, devant l'école communale des Linaigrettes, sur les six premiers emplacements de stationnement dans le parking jouxtant le chemin d'accès de l'école, la première place à côté de la barrière d'entrée étant spécialement réservée au "Vervibus";
- avenue du Chaineux, devant l'école fondamentale René Hausman, sur l'ensemble des places jouxtant perpendiculairement l'entrée du site, la première place (adaptée aux autocars) à côté de la barrière d'entrée étant spécialement réservée au "Vervibus".

Art. 3.- Le stationnement des véhicules sera interdit du 7 juin 2024 à 12h00 au 9 juin 2024 à 14h00, à l'exception des véhicules de la Zone de Police locale "Vesdre", des véhicules de service de la Ville de Verviers et des véhicules personnels des membres de la Cellule électorale disposant d'un laisser-passer ad hoc :

- rue Thil Lorrain, sur les trois premiers emplacements en épi établis directement après l'entrée de la cour de l'école fondamentale (grille verte);
- rue de Liège, sur les trois premiers emplacements de stationnement longitudinaux face l'école (côté pair);
- rue Saint-Bernard, dans la cour de récréation de l'école;
- rue de la Moinerie, sur le tronçon compris en les immeubles n° 3 et 9;
- rue Ma Campagne, sur les trois premiers emplacements de stationnement suivant les places réservées pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parking jouxtant le chemin d'accès de l'école;
- avenue du Chaineux, sur les trois premiers emplacements de stationnement dans le parking privatif de l'école, sis face à l'immeuble n° 33.

Art. 4.- L'arrêt et le stationnement de véhicules seront interdits du 7 juin 2024 à 08h00 au 9 juin 2024 à 12h00, à l'exception du bus scolaire de l'école fondamentale René Hausman, avenue Reine Fabiola, sur 12 mètres le long de la grille d'accès arrière à ladite école.

Art. 5.- La circulation des véhicules au sein de la section de vote établie dans les infrastructures de la M.R.S. "Résidence Bon Air" sise à Petit-Rechain sera interdite le 9 juin 2024 de 07h00 à 14h00, à l'exception des véhicules de secours et d'urgence, des véhicules arborant une carte de stationnement pour personnes handicapées valide, des véhicules "Vervibus" (transport collectif adapté de la Ville de Verviers), des véhicules des médecins traitant arborant la croix caducée rouge, des véhicules personnels de travailleurs de la M.R.S.\* et des familles visiteuses arborant l'autorisation spécifique de la direction sous leur parebrise, des véhicules de service de la Ville de Verviers et des véhicules personnels des membres de la Cellule électorale disposant du laisser-passer "Accès +".

Art. 6.- La circulation des véhicules au sein de la section de vote établie dans les infrastructures de la M.R.S. "Résidence La Lainière" sise à rue de Heusy sera interdite le 9 juin de 07h00 à 14h00, à l'exception des véhicules de secours et d'urgence, des véhicules arborant une carte de stationnement pour personnes handicapées valide, des véhicules "Vervibus" (transport collectif adapté de la Ville de Verviers), des véhicules des médecins traitant arborant la croix caducée rouge, des véhicules personnels de travailleurs de la M.R.S.\* et des familles visiteuses arborant l'autorisation spécifique de la direction sous leur parebrise, des véhicules de service de la Ville de Verviers et des véhicules personnels des membres de la Cellule électorale disposant du laisser-passer "Accès +".

Art. 7.- La circulation des véhicules sera établie à sens unique, le 9 juin 2024 de 07h00 à 14h00, rue Ma campagne, sur le tronçon et dans le sens compris entre les rues du Panorama et des Volontaires de Guerre.

Art. 8.- La circulation des véhicules au sein des sections de vote sera interdite le 9 juin 2024 de 07h00 à 14h00, à l'exception des véhicules de secours et d'urgence, des véhicules de service de la Ville de Verviers et des véhicules personnels des membres de la Cellule électorale disposant du laisser-passer "Accès +".

#### **SECTION DE DEPOUILLEMENT**

Art. 9.- Le stationnement des véhicules sera interdit le 9 juin 2024 de 12h00 à 24h00, à l'exception des véhicules des présidents et assesseurs, rue des Wallons, côté pair, sur le tronçon compris entre les immeubles n° 24 à 44 (en ce compris tous les emplacements établis perpendiculairement face à la Haute Ecole Charlemagne).

Art. 10.- Le stationnement des véhicules sera interdit le 9 juin 2024 de 12h00 à 24h00, à l'exception des véhicules des riverains, rue des Wallons, côté impair, sur le tronçon compris entre l'immeuble n° 2 rue des Charrons et l'immeuble n° 55 rue des Wallons.

#### **DISPOSITIONS FINALES**

Art. 11.- Les mesures de circulation et de stationnement seront portées à la connaissance des usagers à l'aide des signaux routiers adéquat mis en place par les Services techniques communaux. Le panneau sera DOUBLE en voirie à l'égard de toutes les interdictions afférentes à la section de dépouillement. De plus, les Services techniques porteront une attention particulière à la parfaite signalisation des zones réservées aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, aux abords des sections de vote où chaque place sera signalée par un panneau INDIVIDUEL. Enfin, un grand panneau informatif doit être spécifiquement prévu pour signaler l'entrée de la cour réservée aux véhicules utilisés par les personnes handicapées au sein de l'Athénée royal Thil Lorrain (cfr. article 2).

Art. 12.- Sans préjudice de l'application d'éventuelles sanctions administratives afférentes aux règlements communaux en vigueur, les infractions aux dispositions du présent arrêté sont sanctionnées conformément aux dispositions du Code pénal.

Art. 13.- La Ville de Verviers n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature que ce soit, que le titulaire d'une autorisation pourrait subir suite à une dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou au sein des différentes sections électorales consécutivement à l'autorisation lui délivrée. L'autorisation est accordée aux risques et périls de son titulaire en ce qui concerne les droits éventuels des tiers.

Art. 14.- En cas de nécessité et sur injonctions policières, des mesures de circulation, de stationnement ou de sécurité pourraient être décidées en temps réel.

Art. 15.- L'avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public sur le site internet de la Ville de Verviers et au Service de Police Administrative. Après sa publication dans les formes légales, il sera transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, à la M.R.S. "Résidence Bon Air", à la M.R.S. "Résidence La Lainière", à l'école des Boulevards, à l'école fondamentale René Hausman, à l'A.R. VERDI, à l'école des Linaigrettes, à l'A.R. Thil Lorrain, à l'école de Lambermont, à la R.C.A. ainsi qu'aux différents services communaux concernés (Services techniques et Gardiens de la paix), aux services de Police locale de la Zone "Vesdre", à la Zone de Secours "Vesdre, Hoëgne & Plateau", à la Cellule Stationnement de la Ville de Verviers et aux T.E.C. Liège-Verviers.

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale f.f.,

Le Président,

C. MOXHET

POUR EXTRAIT CONFORME :  
Pour la Directrice générale ff  
Par délégation

Le Bourgmestre ff

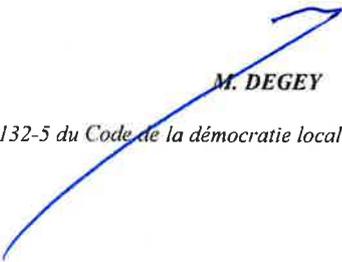
M. DEGEY



**P. WROBEL**

*Chef de Bureau*

*(Art. L1132-4 et L1132-5 du Code de la démocratie locale*



**M. DEGEY**